

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le mercredi 17 mai 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté une délibération, quatre arrêtés et rendu un avis sur un projet de décret, le communiqué suivant est diffusé.

arrêté portant modification de l'arrêté n° 1859 du 13 juillet 1989 relatif aux conditions d'application de la délibération n° 62/CP du 10 mai 1989.

Le plafond des franchises douanières accordées aux voyageurs à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie qui s'élevait à 3000 F par enfant et 6000 F par adulte est revalorisé à hauteur de 15.000 F.CFP pour les voyageurs de moins de 15 ans et de 30.000 F.CFP pour les autres voyageurs. Cette modification des montants est proche du niveau moyen des franchises pratiquées dans les autres pays de la région du pacifique.

En toute logique, le seuil de franchise des envois sans caractère commercial expédiés par voie postale est lui aussi fixé à 30.000 F. CFP.

arrêtés relatifs à la nomination du chef du service territorial des archives, et du chef du service territorial des musées et du patrimoine.

Le gouvernement a procédé aux nominations de Monsieur Ismet KURTOVITCH, en qualité de chef du service territorial des archives et de Mademoiselle Solange NEAOUTYINE, en qualité de chef du service territorial des musées et du patrimoine.

projet de décret portant convocation des électeurs des Iles Loyauté pour procéder à l'élection au congrès de Nouvelle-Calédonie et à l'assemblée de province.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur le projet de décret qui fixe au 2 juillet la date de convocation des électeurs.